



Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et
des Collectivités Locales
Bureau du Droit de
l'Environnement

ARRÊTÉ N°2013238-0005
portant modification de l'arrêté de création de la commission de suivi de site
de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Pavie

Le Préfet du Gers

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R.125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012065-0002 du 5 mars 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Pavie ;

VU les courriels respectifs de Trigone et de l'association France Nature Environnement portant modification des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers de Pavie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 sont ajoutés les points suivants :

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'installation de stockage de déchets ménagers sise à Pavie, est abrogé.

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2003 précité, auxquelles il a été procédé demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 est modifié comme suit :

2) membres du collège «exploitant de l'installation classée»

- Mme Laure FAURIE, en qualité de suppléante, se substitue à M. VRILLAUD

4) membres du collège «riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :
association France Nature Environnement :

- Mme PLANTE Monique, en qualité de titulaire, se substitue à M. Michel BORDES
- M. Michel BORDES, en qualité de suppléant, se substitue à Mme Martine DELMAS

5) membres du collège «salariés de l'installation classée»

- Mme Marie-Claude LINE, déléguée du personnel, en qualité de titulaire, se substitue à M. Christian LAURAY
- M. Christophe PERES, délégué du personnel, en qualité de suppléant.

Article 3 : M. le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers de Pavie et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 26 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian CHASSAING